

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

**EXERCICE 2023 - SMAVIE BTP**



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....	<b>6</b>
I.1. ACTIVITÉS .....	6
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....	9
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	10
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	12
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	18
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES .....	18
II.4. PROCESSUS ORSA.....	19
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	21
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE .....	22
II.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	24
II.8. SOUS-TRAITANCE .....	24
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	25
<b>III. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>26</b>
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	27
III.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	28
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE .....	32
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	32
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	32
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	33
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES .....	34
III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI .....	34
III.10. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS.....	34
<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>36</b>
IV.1. ACTIFS .....	36
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES .....	38
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS .....	46
<b>V. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>48</b>
V.1. FONDS PROPRES .....	48
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	49
<b>ANNEXES</b> .....	<b>51</b>

# SYNTHÈSE

## ACTIVITÉ

SMAvie BTP (Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes fondée en 1933. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2023 pour SMAvie BTP se répartit à 87% en affaires directes (495 M€) et à 13% en acceptation (72 M€).

Le montant des cotisations de SMAvie BTP en 2023 est de 567 M€ en hausse de 6% par rapport à l'exercice 2022.

La charge des prestations (nette de réassurance) en 2023 est de 664 M€, elle enregistre une hausse de 144 M€ par rapport à l'exercice 2022.

La charge des prestations exprimée en pourcentage des provisions techniques est en hausse à 9.2% en 2023. Cette charge est traditionnellement plus faible pour SMAvie BTP qu'elle ne l'est pour la concurrence. Cette tendance s'explique par le caractère attractif des contrats proposés ainsi que par le fort attachement des sociétaires à la SMAvie BTP.

Les frais y compris commissions, sont stables en 2023 par rapport à 2022 et, rapportés aux provisions mathématiques, ils représentent toujours 1% des PM en 2023 comme en 2022.

Les produits financiers s'élèvent à 134 M€ en 2023 contre 119 M€ en 2022.

Enfin, le résultat net ressort à 11,1M€ en 2023 contre 8,6 M€ en 2022.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de prévention des conflits d'intérêt).

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Il peut déléguer cet examen à un de ses comités spécialisés (comité d'audit et des risques par exemple).

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

En matière de politique de rémunération, SMAvie BTP offre à ses salariés une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit Interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMAvie BTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMAvie BTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMAvie BTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

## PROFIL DE RISQUE

SMAvie BTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) pour évaluer son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels.

En conséquence, les risques de rachat, mortalité, frais et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SMAvie BTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En ce qui concerne ces derniers, SMAvie BTP ne fait quasiment pas appel à ce genre de produits financiers. Le risque de contrepartie inhérent à ce type de produit est donc quasiment nul pour SMAvie BTP.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) de SMAvie BTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMAvie BTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de référence.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers qui combinent plusieurs chocs à la fois (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Les scénarios retenus correspondent :

- d'une part, à une situation dite de « baisse des taux » prenant en compte une baisse des taux d'intérêt durant les deux premières années combinée à une baisse du marché actions, suivie d'une stagnation des taux les années suivantes combiné à un maintien de la performance des marchés actions et immobilier sur la période
- et d'autre part, à une situation de « hausse des taux » sur toute la durée de projection combinée à une dégradation de la performance sur les marchés actions et immobilier les deux premières années avant de stagner sur le reste de la période.

### **VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ**

À fin 2023, le total de l'actif de SMAvie BTP valorisé à des fins de solvabilité s'élève à 8 499 M€ dont 7 291 M€ concernent les placements, hors UC, hors prêts et avances (valeurs mobilières pour 5 762 M€, immobilier en direct pour 5 M€, participations pour 1 155 M€ et dépôts pour 369 M€).

À fin 2023, les provisions techniques brutes s'élèvent à 6 896 M€ (avec prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques) composées du best estimate (BE) pour 6 844 M€ et de la marge de risque pour 52 M€.

### **GESTION DES FONDS PROPRES**

À fin 2023, les fonds propres économiques calculés avec la formule standard de SMAvie BTP sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 1 364 M€, avec prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques, entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 606 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 151 M€.

SMAvie BTP couvre ainsi largement ses besoins de couverture réglementaires à respectivement 2,25 et 9,03 fois les minima requis.

# I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

## I.1. ACTIVITÉS

SMAvie BTP (Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes fondée en 1933.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) est l'organisme en charge du contrôle de SMAvie BTP et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle dotée d'un fonds de garantie.

SMAvie BTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leur spécificité.

### Liste des filiales et participations détenues au 31 décembre 2023

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en %
<u>Filiales (détention à 50% ou plus)</u>		
IMPERIO	France	100,00%
SAGEVIE	France	100,00%
<u>Participations (détention entre 10% et 50%)</u>		
SAS FONCIERE 114	France	36,98%
SAS CHATEAUX DES DEUX RIVES	France	32,12%
SAS SELICOMI	France	23,06%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	22,52%
SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	France	19,70%
PACTINVEST	France	20,00%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	8,86%
CCR RE	France/Monde	8,46%
<u>Autres filiales et participations</u>		
SCI SAGIMMO	France	57,59%
SCI MICHELET LUCE	France	33,00%
SCI RUE LOUIS ARMAND	France	16,00%
SC SAM BTP	France	12,50%

## Principales activités

SMAvie BTP pratique les opérations d'assurance visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article L. 310-1 du code des assurances. Ses principales lignes d'activité concernent l'assurance vie : avec participation aux bénéfices et en unités de compte.

La société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, et accepter en réassurance des risques de même nature que ceux qui font l'objet de sa garantie directe.

SMAvie BTP exerce ses activités en France.

## L'environnement économique et financier en 2023

L'année 2023 restera marquée par un renforcement des risques géopolitiques, avec l'enlèvement de la guerre en Ukraine et la résurgence de la guerre au Proche-Orient. Malgré ces risques géopolitiques croissants et des risques financiers accrus avec les forts resserrements monétaires dans les pays occidentaux, la croissance mondiale n'a finalement enregistré qu'un modeste ralentissement en 2023. Les économies ont bénéficié de l'atténuation du choc énergétique, contribuant à un fort recul des taux d'inflation, ainsi que de politiques budgétaires encore accommodantes. Toutefois, le financement de ces dernières est devenu plus compliqué avec la hausse des taux d'intérêt. Les banques centrales ont néanmoins suggéré à l'automne que la fin du cycle de hausses de taux était proche, favorisant un rallye sur les marchés financiers en fin d'année.

### Résilience de la croissance mondiale

Malgré le choc de taux d'intérêt subi par les économies, la croissance mondiale n'a que faiblement ralenti en 2023 (à 3,1 % en moyenne annuelle, après 3,5 % en 2022).

L'accélération de l'économie américaine a constitué l'une des grandes surprises économiques de 2023. La croissance du PIB a atteint 2,5 % en moyenne annuelle, soutenue par une politique budgétaire dispendieuse ainsi que par la consommation des ménages, ces derniers ayant puisé dans le stock d'épargne hérité de la crise sanitaire. Le dynamisme américain a tranché avec la stagnation européenne. Si finalement la zone euro devrait avoir évité la récession grâce à l'atténuation de la crise énergétique, elle a cependant subi une perte de compétitivité. De plus, la zone euro a été affectée par la hausse des taux d'intérêt, via notamment le recul des secteurs de la construction et de l'immobilier. Au total, le PIB a progressé de 0,5 % en moyenne annuelle en 2023. Ce chiffre masque des dynamiques très différentes : l'économie allemande, très industrielle, s'étant légèrement contractée alors que les économies plus tournées vers les services ont vu leur PIB progresser, en particulier la France (+ 0,9 %).

De son côté, la Chine a bénéficié de la réouverture de son économie, permettant un rebond de la croissance à 5,2 % (après 3 % en 2022), mais qui reste affaiblie par la crise immobilière.

### Fort reflux de l'inflation

Les prix des matières premières (alimentaires, industrielles et énergétiques) ont connu une baisse quasi généralisée en 2023. Après la crise énergétique de 2022, les prix du pétrole mais surtout ceux du gaz et, en corollaire, de l'électricité, ont significativement reculé au cours de l'année 2023. Le prix du pétrole (Brent) a perdu 10 % en 2023 repassant sous 80 \$ le baril. Ce recul des prix des matières premières a significativement contribué à la forte baisse de l'inflation en 2023. Dans la zone euro, elle est passée de 8,4 % en moyenne annuelle en 2022 à 5,5 % en 2023 et a fini l'année à 2,9 %. Aux États-Unis, la tendance est la même avec une inflation revenue à 3,4 % fin 2023.

L'inflation (hors énergie et alimentation) a commencé à diminuer mais est néanmoins restée élevée des deux côtés de l'Atlantique (zone euro à 3,4 % et États-Unis à 3,9 %). En France, le profil de l'inflation a été quelque peu différent de celui de la zone euro avec des boucliers tarifaires en 2022, limitant la hausse de l'inflation française, mais avec en revanche une moindre baisse en 2023. Le taux d'inflation français a atteint 4,9 % (indice publié par l'INSEE) en moyenne en 2023, en légère baisse par rapport à 5,2 % en 2022.

### Des politiques économiques en porte-à-faux

Après les politiques budgétaires dispendieuses des années Covid, suivies d'importantes mesures de soutien lors de la crise énergétique en 2022, le retour à une certaine orthodoxie budgétaire était préconisé en 2023. Cela n'a pas été le cas. Les États ont maintenu des déficits publics à des niveaux plus élevés qu'avant la crise du Covid 19. Parmi les grands pays occidentaux, les États-Unis remportent la palme du laxisme budgétaire avec une dégradation du déficit budgétaire fédéral à 6,3 % du PIB en 2023. Les grands pays de la zone euro ont quelque peu réduit leur déficit public en 2023, sauf la France qui enregistre un déficit de 4,9 % du PIB (après 4,8 % en 2022).

Parallèlement, les banques centrales ont poursuivi leur resserrement monétaire commencé mi-2022. La Fed a encore augmenté son taux directeur de 100 pb en 2023 pour le porter à 5,25 % - 5,50 % en juillet puis a ensuite observé un statu quo. La BCE a, quant à elle, fait progresser ses taux directeurs de 200 pb en 2023, le taux de dépôt atteignant 4 % en septembre. Les banques centrales ont également poursuivi leur politique de réduction de la taille de leur bilan et, en corollaire, de la liquidité.

La combinaison de politiques monétaires restrictives impliquant des taux d'intérêt plus élevés et de politiques budgétaires accommodantes pose le problème de la solvabilité des dettes publiques et semble difficilement tenable à moyen terme.

### Renforcement de la fragmentation du monde, sur fonds de multiplication des conflits

La fragmentation des relations internationales s'est encore renforcée en 2023 avec une multiplication des conflits. Face à la rivalité sino-américaine, deux blocs semblent émerger avec, d'un côté, les pays occidentaux alliés des États-Unis et, de l'autre, les pays dits du "Sud-Global" que la Chine souhaiterait placer sous son influence. Malgré la visite de Xi Jinping aux États-Unis, le découplage entre les deux économies s'est poursuivi en 2023.

Prise en étau entre sa proximité historique avec les États-Unis et ses intérêts commerciaux en Chine, l'Union européenne a peiné à trouver des positions communes. L'UE a particulièrement pâti de l'affaiblissement du couple franco-allemand, lié à la fragilité de la coalition gouvernementale allemande ainsi qu'à l'absence de majorité absolue au Parlement français.

La Guerre en Ukraine a continué d'apporter son lot d'incertitudes. L'enlisement du conflit a accru le risque de lassitude parmi les soutiens occidentaux et notamment aux États-Unis où le Parti Républicain s'est opposé au vote de nouvelles aides.

Enfin, la résurgence du conflit au Proche-Orient, après l'attaque contre Israël lancée par le Hamas en octobre suivie de l'invasion par l'armée israélienne de la Bande de Gaza, fait craindre une propagation à l'ensemble de la région.

### Climat : entre avancées et reculs

Les politiques climatiques ont été contraintes par un contexte économique et politique moins favorable en 2023.

Aux États-Unis, la contestation des politiques climatiques s'est amplifiée depuis le passage sous majorité républicaine de la Chambre des représentants.

Si l'Union européenne a avancé dans la concrétisation du "Fit for 55"<sup>1</sup> avec le vote de plusieurs textes majeurs, de plus en plus de gouvernements remettent en question le rythme de la transition climatique.

Enfin, la COP 28 qui s'est tenue aux Émirats arabes unis a abouti à un accord mentionnant pour la première fois une transition "hors des énergies fossiles", mais sans qu'un calendrier de sortie ne soit fixé.

### Marchés financiers : performances positives en 2023

Malgré les risques géopolitiques et les resserrements monétaires, les actifs financiers ont globalement bien performé en 2023. La réaction rapide des autorités monétaires, suite à la faillite de banques régionales américaines, et la reprise de Crédit Suisse par UBS en mars 2023 ont permis d'endiguer les craintes des investisseurs sur la stabilité financière.

Après cet épisode de stress, les marchés ont commencé à croire à un atterrissage en douceur de la croissance et au retour de l'inflation vers 2 %. En fin d'année, les banques centrales ont suggéré que la fin du cycle de hausses de taux était proche, favorisant un rallye sur les marchés financiers.

Après leur très forte progression en 2022, les taux d'intérêt européens à 10 ans ont baissé en 2023 (- 54 pb sur le taux français et -53 pb sur le taux allemand) alors que le taux d'intérêt américain à 10 ans s'est quasiment stabilisé.

Toutefois, ces évolutions annuelles masquent d'importants mouvements en cours d'année avec une tendance haussière des taux d'intérêt à long terme jusqu'à l'automne, avant une baisse significative en fin d'année.

Après leur recul en 2022, les indices actions ont affiché de très bonnes performances en 2023, ayant profité de l'engouement pour l'Intelligence Artificielle (IA) ainsi que des anticipations de baisses de taux des banques centrales. Le S&P500 a surperformé ses homologues européens avec une progression de 24,2 % en 2023, l'Eurostoxx50 et le CAC40 affichant une hausse de respectivement 19,2 % et 16,5 %. L'indice actions MSCI marchés émergents a progressé plus modérément (+ 7,1 %), tandis que le cours de l'or finit l'année à 2 072 \$, en hausse de 13,4 %.

Le dollar s'est déprécié contre la plupart des grandes monnaies en 2023, permettant une appréciation de 3,5 % de l'euro sur l'ensemble de l'année.

## I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	2022 en M€	2023 en M€
Primes acquises nettes de réassurance	534	566
Sinistres réglés et variations de PSAP nets	-503	-646
Variations des autres provisions nettes (PM, PEG...)*	145	80
Frais (admin, acquisition, financier, autres charges)**	-97	-127
Total des éléments techniques et frais nets	79	-127
Produits financiers relevant du compte technique	125	138
Ajustements ACAV	-93	77
Autres éléments relevant du compte technique : PB	-114	-117
Autres éléments relevant du compte technique : autres produits techniques	9	40
Total du résultat technique	6	11
Autres éléments relevant du compte non technique (produits financiers)	12	14
Autres éléments relevant du compte non technique (IS, autres)	-9	-14
<b>Résultat net</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

\*La variation de PGG est constatée en "Frais", pas en "variations de Provisions"

\*\*Les Frais incluent la variation de PGG mais excluent les "autres produits techniques"

### Primes

Le chiffre d'affaires net ressort à 567 M€, en hausse de 6% par rapport à celui de 2022 (534 M€).

Les cotisations Vie nettes de l'exercice s'élèvent à 431 M€ contre 422 M€ en 2022, soit une hausse de 2%. Les cotisations en affaires directes connaissent une baisse de 2% passant de 386 M€ en 2021 à 380 M€ en 2022. Cette baisse est essentiellement liée à la baisse de la collecte sur les contrats d'épargne individuelle.

Les cotisations acceptées s'élèvent à 32 M€ contre 42M€ en 2022, soit une baisse de 24%. Celles-ci sont principalement constituées des cotisations en provenance d'Imperio qui passent de 38 M€ en 2022 à 29 M€ en 2023.

Les cotisations non vie nettes de l'exercice s'élèvent à 135 M€ contre 113 M€ en 2022, soit une hausse de 19%. Dans le détail, les primes Non Vie issues du courtage et du réseau en affaires directes s'élèvent à 96 M€ contre 73 M€ en 2022. Le volume de primes acceptées comptabilisées en non vie est stable par

rapport à 2022 (39 M€). Elles sont constituées principalement des acceptations en provenance de PRO BTP.

#### **Sinistres**

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance) s'élevaient à 664 M€ contre 520 M€ en 2022. Hors acceptation, les charges de prestations vie enregistrent une hausse de 28%, passant de 381 M€ pour 2022 à 489 M€ en 2023. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des rachats qui passent de 193 M€ à 235 M€ en 2023 et des décès qui passent de 134 M€ à 146 M€ en 2023.

#### **Variation des autres provisions nettes**

La variation des provisions techniques passent de +145 M€ en 2022 à +80 M€ en 2023. Elles se composent notamment des variations de provisions mathématiques (déductions faites des intérêts techniques et participations aux bénéficiaires incorporées aux provisions) avec une baisse des provisions sur les contrats en euros de 72 M€ et une hausse des provisions sur contrats en UC de 136 M€. Cette variation de provisions est compensée par les charges de revalorisation (IT/ PB) dans les provisions pour 157,1 M€ (contre 150 M€ en 2022).

#### **Frais**

Le total des frais s'élève à 127 M€ et augmente de 31 % par rapport à 2022 (97 M€).

Hors commissions, les frais généraux sont stables à 67 M€ en 2023 et en 2022.

Les commissions s'élevaient à 24 M€ en 2023 (23 M€ en 2022). Elle se composent de commissions de réassurance, d'apport et de délégation.

Les revenus financiers (hors ACAV) sont en hausse de 13% portée par la hausse des revenus récurrents et des dividendes exceptionnels. L'ajustement net des ACAV passe de -93 M€ en 2022 à +77 M€ en 2023. Cet ajustement traduit l'évolution des valorisations des OPC servant de supports aux unités de compte. Toutefois, par construction comptable, ils sont sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires baissent du même montant. Les participations aux résultats affectées aux sociétaires s'établissent à 121 M€ contre 114 M€ en 2022, soit une hausse de 6%.

### **I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS**

Les produits financiers (après frais) s'élevaient à 148 M€ en 2023 contre 132 M€ en 2022.

Ils se décomposent en :

- 163 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 157 M€ en 2022 qui se répartissent principalement à hauteur de 119 M€ (101 M€ en 2022) sur des revenus sur produits d'intérêt, de 28 M€ (contre 36 M€ en 2022) sur des dividendes sur actions et participations et de 16 M€ (contre 19 M€) sur des revenus immobiliers (hors dividendes sur actions immobilières) ; le solde correspond aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 17 M€ de pertes nettes provenant de la réalisation de placements et de provisions contre 25 M€ de pertes en 2022.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché se sont élevés en 2023 à :

- 2,1 % (contre 1,9% en 2022) en prenant en compte les revenus courants hors exceptionnels ;
- 1,9% (contre 1,6% en 2022) en prenant en compte en plus les plus ou moins-values réalisées sur la période ;

- Une rentabilité globale des actifs positive de +3,1% en ajoutant résultat financier la variation des plus ou moins-values latentes nettes sur les taux et actions cotées (contre -6,0% en 2022).

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 5,42 M€ en 2023 et sont inchangés par rapport à 2022.

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international).

#### Système de gouvernance

##### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration "détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent".

Les présidents des différents comités du conseil (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements) rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport sur la LCB-FT, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- la politique financière pour l'année N+1 ;
- la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués ;
- la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés sur proposition du comité des rémunérations ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le changement des tarifs ;
- le plan triennal stratégique ;
- les conventions réglementées ;
- certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés.

Le conseil est également tenu informé :

- de l'évolution des produits et des offres ;
- de l'évolution des opérations de croissance externe ;
- de l'enquête annuelle du marché de l'assurance de personnes ;
- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires et de la mise en œuvre de la certification qualité ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- de l'actualité législative et réglementaire ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;

- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial.

Il est actuellement composé de 22 membres.

### **Les comités du conseil**

#### *Comité d'audit et des risques*

Le conseil a constitué un comité d'audit et des risques composé à fin 2023 de 3 administrateurs et de 1 personnalité extérieure.

Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires et il entend les commissaires aux comptes et prend connaissance avant le conseil du changement des tarifs. Lui sont également présentés :

- les comptes sociaux ;
- le suivi des équilibres économiques de l'exercice ;
- le rapport complémentaire au comité d'audit présenté par le commissaire aux comptes ;
- le rapport annuel d'activité conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant ;
- le rapport LCB-FT ;
- le programme de l'audit interne ;
- le suivi des recommandations de l'ACPR ;
- l'impact des taux négatifs sur la solvabilité ;
- les orientations tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- des politiques écrites ;
- des rapports réglementaires (ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), RSR, SFCR, actuariel).

#### *Comité des rémunérations*

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMABTP composé à fin 2023 de 7 membres.

#### *Comité d'éthique et de nomination*

Le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMABTP et composé à fin 2023 de 3 membres.

Le comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

#### *Comité stratégique*

Ce comité commun avec SMABTP a pour mission d'orienter la stratégie de SMAvie BTP et SMABTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2023 de 8 membres.

#### *Comité des investissements*

En 2018, le conseil d'administration de SMAvie BTP a également constitué en commun avec SMABTP un comité des investissements. Il est composé de 4 membres : 2 administrateurs nommés par SMABTP et 2 administrateurs nommés par SMAvie BTP. Le comité des investissements a pour mission d'examiner la

politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et de rendre un avis avant approbation par le conseil sur les opérations d'investissement significatives.

#### *Comité international*

Le conseil d'administration a constitué un comité international, commun avec SMABTP, qui a pour mission de suivre l'activité (notamment développement commercial et sinistralité) des différentes filiales internationales SMABTP et SMAvie BTP. Il est composé à fin 2023 de 7 membres.

#### *Le comité opérationnel des risques*

Le comité opérationnel des risques, commun à SMABTP, SMAvie BTP, SMA SA et SAGEVIE, est présidé par le directeur général de SMABTP et de SMAvie BTP et réunit l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que les responsables actuariels IARD et investissement et les responsables des pôles de la direction des risques. Il se réunit chaque trimestre et il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

### **La direction générale**

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMAvie BTP est également directeur général de SMABTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMABTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur des investissements, le directeur général adjoint en charge des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (21 membres au total).

### **Les fonctions clés**

Quatre responsables de fonctions clés de SMAvie BTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

#### *La fonction gestion des risques*

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;

- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

#### *La fonction de vérification de la conformité*

Le dispositif de contrôle interne intègre la vérification de la conformité. Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

#### *La fonction audit interne*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ou au comité d'audit, si le conseil lui a délégué ce rôle ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration, ou au comité d'audit si le conseil lui a délégué ce rôle, un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

#### *La fonction actuarielle*

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

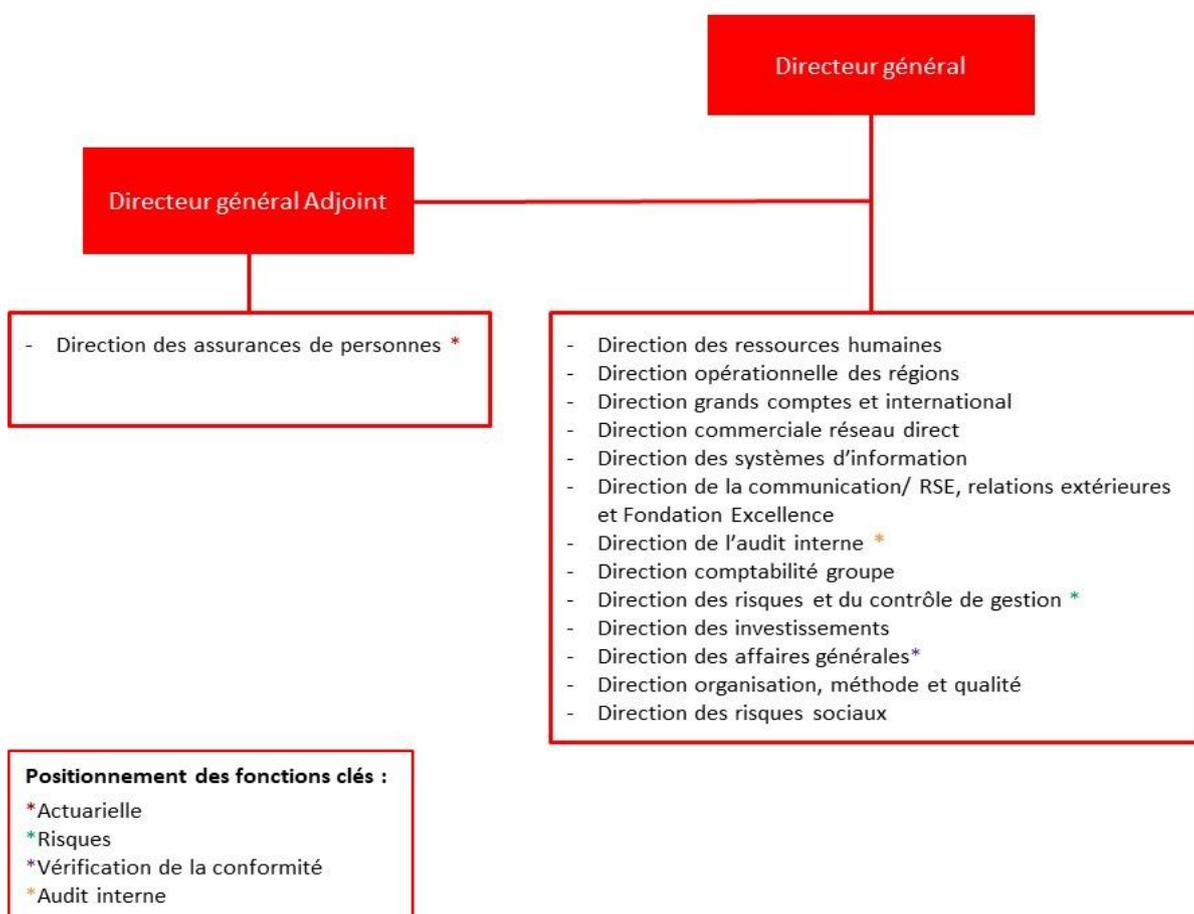
La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Technique Produits de la Direction des Assurances de Personnes ou des autres services de SMA (Actuariat financier, Actuariat SMABTP, Direction Investissements...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMAvie BTP



### Changement important dans le système de Gouvernance

Bruno Cavagné est Président du conseil d'administration de SMAvie BTP depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, en remplacement de Patrick Bernasconi.

### Politique de rémunération

La politique de rémunération globale définie par SMAvie BTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise ;

- prendre en compte les objectifs liés à la durabilité.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

SMAvie BTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre d'un accord dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction générale se composent :

- d'un salaire fixe mensuel ;
- d'une part variable versée annuellement ;
- d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie et intégrant notamment les engagements du groupe SMABTP en tant qu'investisseur responsable tels que prévus dans le plan stratégique et la politique ESG).

SMAvie BTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMAvie BTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

En tant que société d'assurance mutuelle, SMAvie BTP n'attribue de rémunération ni aux administrateurs ni au président du conseil d'administration. En revanche, elle leur verse des indemnités de présence.

La somme des montants bruts des indemnités versées au président et aux administrateurs et celle des remboursements des frais de déplacement et d'hébergement pour l'année N entrent dans une enveloppe dont le montant est voté par l'assemblée générale de l'année N-1.

L'enveloppe dédiée aux administrateurs pour l'exercice 2023 est identique à celle votée pour l'exercice 2022. La totalité de la rémunération brute des administrateurs pour leur participation effective aux différentes instances en 2023 par rapport à 2022 a augmenté de 28,8 %.

### Transactions importantes

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

## II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil du 1<sup>er</sup> juin 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clés doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité du candidat.

## II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé avec l'utilisation de la formule standard.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMAvie BTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques,...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SMAvie BTP.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. La Direction des risques prend en charge le processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

#### II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection, les prévisions de taux de revalorisation des contrats, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction de la comptabilité générale fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements propose les scénarios économiques et financiers à retenir.

La direction des assurances de personnes définit les hypothèses de collecte nette à prendre en compte par année de projection ainsi que les hypothèses de revalorisation des contrats. Les hypothèses de rachat utilisées s'appuient sur les rachats historiquement observés dans le portefeuille de passif de SMAvie BTP.

La coordination de ces différents contributeurs est assurée par la direction des risques. Les projections des actifs et des passifs ainsi que les interactions actif / passif sont réalisées par le département d'actuariat financier à partir d'un outil interne de modélisation (Modèle Actuariel de Risque et de Solvabilité - MARS). A partir de ces projections l'ensemble des éléments du bilan économique sont produits ainsi que les éléments de capitaux réglementaires à détenir.

Grâce à ce processus, le conseil d'administration est en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques, sous l'autorité du directeur général de SMAvie BTP, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, SMAvie BTP détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, en tenant compte notamment d'une vision interne de son exposition aux risques de marché, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul du SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMAvie BTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMAvie BTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMAvie BTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est donc utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard.

Enfin, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

L'agrégation des modules de risque entre eux tient compte d'une corrélation conforme à la vision interne du risque de la société.

## II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMAvie BTP a un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble de ses activités.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne, des fonctions clés et directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un Contrôleur Interne Permanent et Conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défailants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers.

Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques réalise trimestriellement, via la coordination du contrôle interne un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les 3 derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, ainsi que les incidents survenus pendant la période.

### Mise en œuvre de la fonction conformité

La fonction conformité contribue à la gestion des risques et doit donc s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale.

La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité, a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle Conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel, la Direction des risques et du contrôle de gestion s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

## II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SMAvie BTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de la SMAvie BTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des

plans d'actions. A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

### **Indépendance et objectivité de la fonction audit interne**

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

au niveau de la fonction clé audit interne SMAvie BTP :

- le rattachement direct au directeur général;
- le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques;
- l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMAvie du programme pluriannuel d'audit ;
- la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.

au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;
- la pleine coopération des entités auditées ;

- la non-interférence de la part des managers.

au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...);

- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;

- les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

## II.7. FONCTION ACTUARIELLE

Le responsable de la fonction actuarielle pour SMAvie BTP est le Responsable Actuariat Epargne, qui participe aux conseils d'administration notamment, et si nécessaire aux Comités opérationnels des Risques.

Il est rattaché au directeur technique de SMAvie BTP.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMAvie BTP et informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

L'ensemble de ces travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risques de l'entité mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans les rapports Solvabilité 2.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital, l'élaboration du processus ORSA et l'analyse du profil de risque.

En termes de ressources, il s'appuie sur les actuaires de la direction technique, et notamment l'actuariat technique ou sur les autres services (Actuariat financier, Direction des Investissements...), et peut en outre solliciter des actuaires conseils, externes à l'entreprise.

## II.8. SOUS-TRAITANCE

SMAvie BTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés et s'agissant des activités « cœur de métier », SMAvie BTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au Groupe sauf exceptions ciblées et justifiées (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire). Le recours à la sous-traitance est en effet justifié par des motifs liés au développement du réseau de distribution de SMAvie BTP et à l'absence de savoir-faire de SMAvie BTP dans certains domaines spécifiques.

Par ailleurs, SMAvie BTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique. SMAvie BTP veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMAvie BTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Toute sous-traitance importante et critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du Groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le dispositif de sous-traitance du Groupe SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

## II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMAvie BTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SMAvie BTP de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMAvie BTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

## III. PROFIL DE RISQUE

Depuis sa création en 1933, SMAvie BTP a accompagné plusieurs générations de professionnels du BTP dans leurs activités professionnelles ou leur vie personnelle. Elle a traversé sans encombre plusieurs crises de toute nature et a su s'adapter aux mutations de la société française. Sa solidité financière a peu d'égale sur le marché français.

Société d'assurance à forme mutuelle, SMAvie BTP est une société civile de personnes. Elle est contrôlée par ses sociétaires. De ce fait, avec ses filiales, elle met en œuvre une stratégie principalement de type « affinitaire ». Elle privilégie l'écoute, l'échange et la proximité pour répondre au mieux à leurs attentes. Ses bénéfices sont intégralement conservés pour renforcer sa solidité financière au profit de chacun de ses sociétaires.

SMAvie BTP est une société qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de son offre d'assurances dans une vision de long terme. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court terme.

Cette caractéristique vaut également plus spécifiquement pour son profil de risque financier. SMAvie BTP privilégie une gestion financière de long terme où le marché financier est considéré comme un « lieu d'opportunités » donnant des occasions d'achats de titres à des prix inférieurs à leurs valeurs véritables. Ces dernières sont estimées après un examen approfondi par les équipes financières. Cette démarche d'investissement est réalisée sous contrainte de risque afin de maximiser la rentabilité du portefeuille de placement et ainsi offrir aux sociétaires de SMAvie BTP une rémunération performante et pérenne.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles, ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Le profil de risque de SMAvie BTP est décrit par famille de risque. Cette déclinaison permet un meilleur pilotage des risques.

Il est estimé par application des spécifications techniques de la Formule Standard (FS) de calcul du capital de solvabilité requis.

Il est matérialisé par la différence des fonds propres économiques entre un scénario de référence et des scénarios de stress forfaitaires.

Les fonds propres économiques correspondent aux fonds propres sociaux de la société auxquels sont ajoutés une partie des plus-values latentes des placements financiers ne revenant pas aux sociétaires et une estimation des marges futures selon les conventions imposées par solvabilité 2.

Il est à noter que par cette définition une variation à la baisse des fonds propres économiques ne correspond pas nécessairement à une perte durable ou définitive.

Avec l'utilisation de l'outil de modélisation dédié aux investissements (MARS), la démarche est équivalente mais les chocs retenus sont adaptés à la composition des actifs et aux engagements de la société.

### III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

#### *Risque de rachat*

Le risque de rachat correspond à la perte de résultats futurs consécutive à des rachats significatifs de contrats. Pour ce calcul, différents scénarios sont pris en compte pour le calcul de l'excédent de rachat (par rapport à un scénario de référence) et le scénario générant l'impact le plus important est retenu.

Les observations historiques révèlent des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché et y compris pendant la période de crise vécue à partir de 2008. L'une des explications est notamment l'application d'une politique qualité dont les impacts peuvent être appréciés par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction. En 2023, la note de satisfaction obtenue auprès des assurés est de 8,0/10.

#### *Risque de mortalité*

Le risque de mortalité correspond à la perte de résultats futurs consécutive à une hausse importante de la mortalité observée sur le portefeuille clients. La mesure de ce risque se fait par la prise en compte d'un scénario dans lequel un taux élevé de mortalité est simulé. L'impact observé sur les résultats futurs simulés de la compagnie dans ce scénario est retenu comme mesure du risque de mortalité.

Le risque de mortalité est très limité au regard des autres risques étant donné la faible exposition du portefeuille de SMAvie BTP en termes de garantie de prévoyance décès.

#### *Risque de longévité*

Le risque de longévité représente le risque opposé au risque de mortalité puisqu'il correspond aux pertes futures éventuelles suite à une baisse simulée de la mortalité. Ce risque impacte notamment les produits de rente.

Les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des engagements viagers traduisent à travers les études menées une bonne adéquation avec la sinistralité observée. Les pertes constatées historiquement sur ce risque sont très limitées, et une éventuelle déviance serait mutualisée sur l'ensemble des assurés à travers la distribution d'une moindre participation aux bénéficiaires.

#### *Risque de catastrophe*

Le risque de catastrophe correspond au risque encouru par SMAvie BTP dans le cas de la survenance d'une catastrophe qui provoquerait une hausse immédiate de la mortalité. Ainsi, la mesure de ce risque correspond à la perte de résultats futurs qui résulterait de l'occurrence de cette catastrophe.

Comme pour le risque de mortalité, le risque catastrophe est très limité du fait de la faible exposition du portefeuille de SMAvie BTP en termes de garantie de prévoyance décès.

#### *Risque de frais*

Le risque de frais correspond à la perte de résultats à venir en cas de forte hausse des frais de fonctionnement de l'entreprise. Cette hausse des frais généraux de SMAvie BTP impacterait le résultat courant.

SMAvie BTP est exposée en termes de dépenses, essentiellement aux frais de personnel, d'infrastructure informatique et de coûts immobiliers. Le processus budgétaire et en particulier une validation par la direction générale des dépenses (salaires et prestations) au-delà du budget font que le risque de dérive des frais est lui aussi très faible. De plus, SMAvie BTP opère dans un environnement où l'inflation est maîtrisée.

L'analyse des chocs de la formule standard met en évidence les conclusions suivantes :

- le risque technique pur assurantiel est très faible et représente 4% des fonds propres ;
- le risque de rachat représente quant à lui 86% du risque de souscription ;

- la baisse des taux d'intérêts sur l'année 2023 implique une baisse du SCR de rachat

Dans le cadre de l'exercice ORSA, des tests de sensibilité sont effectués pour vérifier notamment que le budget global de risque est respecté.

### III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMAvie BTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMAvie BTP.

La sélection des supports d'investissements consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels, c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de suivre les bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus, de protection et de revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des références de marché notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMABTP a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

### Risques majeurs

Sur l'année 2023, les risques majeurs identifiés sur le périmètre des risques financiers pour SMAvie BTP sont :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Conséquences d'une concentration excessive sur un émetteur

SMAvie BTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers ne constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de change.

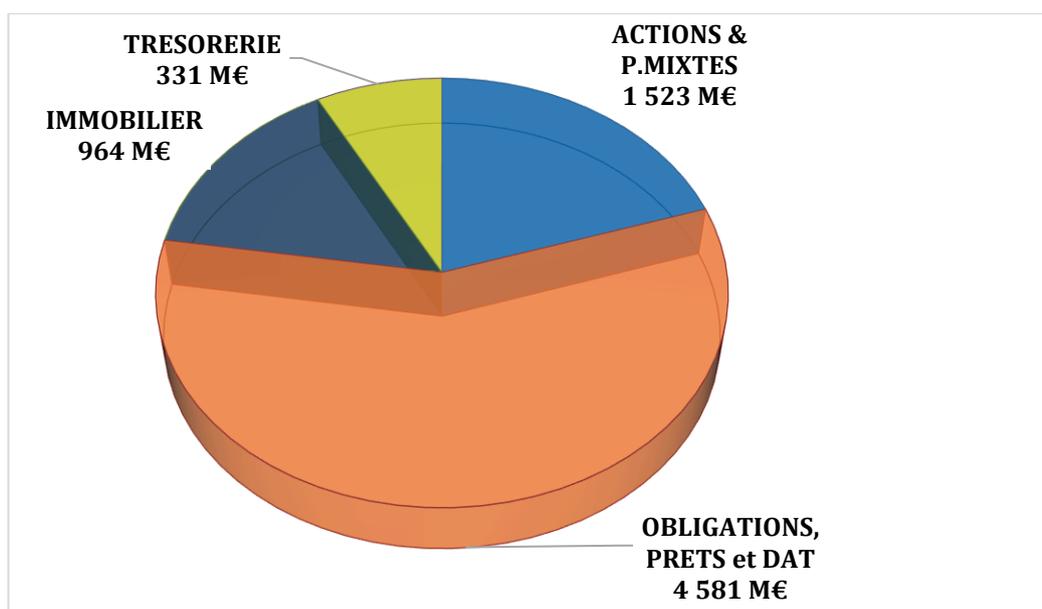
### Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs

Les actifs mis en représentation des engagements de SMAvie BTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC ainsi qu'en dépôts bancaires, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs mis en représentation des contrats d'unités de comptes (UC) correspondent aux titres sous-jacents (OPC) des garanties accordées aux assurés de ces contrats.

*Répartition par type de placements à fin 2023 (en valeur de marché) :*



Les actifs portés (hors UC) totalisent, à fin 2023, 7 154 M€ (contre 7 360 M€ à fin 2022) en valeur de bilan et 7 485 M€ (contre 7 499 M€ à fin 2022) en valeur de marché. Les plus-values latentes représentent 1,9 % de la valeur bilan en baisse très significative par rapport à fin 2021 (10,3%) sous l'effet du recul synchronisé des valorisations des marchés obligataires et actions cotés et d'une ampleur historiquement forte sur les taux.

Les actifs portés au bilan face aux contrats UC totalisent 879 M€ à fin 2023 en hausse par rapport à fin 2022 (767 M€) sous le double effet de la hausse des marchés et de la collecte nette positive pour les produits UC.

La répartition des actifs en valeur de marché entre produits de taux (y compris trésorerie) d'une part, et actions et immobilier d'autre part ressort à fin 2023 :

- Taux et trésorerie : 65%
- actions et diversifiés : 21%
- immobilier : 14%

#### *Répartition des actions et produits mixtes*

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 1 523 M€ en valeur de marché à fin 2023 avec une répartition entre actions cotées détenues en direct (599 M€), actions non cotées et participations (451 M€), OPC actions (278 M€) et OPC diversifiés (195 M€).

#### *Répartition des produits de taux d'intérêt*

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 4 912 M€ en valeur de marché à fin 2023 qui se répartissent pour 4 021 M€ en obligations détenues en direct, 178 M€ en OPC obligataires, 127 M€ en prêts directs ou indirects, 307 M€ en dépôts à terme et 266 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (91%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 33% et les émetteurs privés pour 67% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 86% sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement », de 6,2 % sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (7,7%) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

### **Mesure d'évaluation des risques de marché**

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SMAvie BTP à faire face à ses engagements.

Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMAvie BTP investit dans des actifs de taux de type obligataire pour faire face aux engagements de passif et notamment sur les contrats d'épargne. Ces actifs permettent, à partir des coupons qu'ils détachent, de rémunérer les contrats des assurés. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts peut conduire à une baisse de la rémunération des contrats d'assurance Vie lorsque celle-ci se prolonge dans la durée et à une réduction des marges de l'assureur. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus importante. SMAvie BTP dispose de réserves permettant d'amortir la baisse potentielle de la rémunération des contrats.

Une hausse sensible des taux d'intérêts peut également se traduire pour l'assureur par une perte d'opportunité si les produits de taux d'intérêts détenus dans son portefeuille de placement ont un rendement plus faible comparé à l'offre du marché. SMAvie BTP n'est pas sujette à ce type de risque du fait de la composition de son portefeuille d'actif et des anticipations de collecte à venir.

#### *Risque actions et participations*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMAvie BTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

#### *Risque immobilier*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMAvie BTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque également par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

#### *Risque de crédit*

Une part significative de l'actif de SMAvie BTP est investie dans des obligations. En conséquence, SMAvie BTP est exposée au risque de crédit sur les émetteurs obligataires.

Ce risque comprend deux composantes.

Le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Le risque de dégradation de la valeur de marché par l'écartement des spreads n'a pas de réel impact sur l'activité de SMAvie BTP. En effet, les obligations étant conservées dans le portefeuille jusqu'à leur échéance la baisse de la valeur de marché de ces titres n'est pas réalisée.

Le risque de défaut d'émetteurs de dettes est encadré par le respect des critères suivants :

- investissements obligataires dont les émetteurs possèdent de bonne notation, ce qui réduit l'impact du risque ;
- investissements sur des émetteurs gouvernementaux qui par définition sont exemptés du risque de crédit au sens solvabilité 2 ;
- investissements sur des actifs de taux sécurisés.

#### *Risque de change*

SMAvie BTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. De ce fait, SMAvie BTP est exposée à un risque de change.

#### *Risque de concentration*

Il s'agit du risque que SMAvie BTP soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMAvie BTP est exposée.

### III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En 2023, SMAvie BTP n'ayant pas eu recours aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est demeuré nul pour la société tout au long de l'exercice.

Par ailleurs, SMAvie BTP ne fait que peu appel à la réassurance pour ses engagements de passif. Ce risque est donc négligeable pour la société.

### III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMAvie BTP doit répondre à l'engagement de remboursement de ses sociétaires. De plus, un manque de liquidité empêche potentiellement de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Ainsi, il est à noter que SMAvie BTP détient une part significative de trésorerie à l'actif de la compagnie afin de lui permettre de faire face au risque de liquidité. De plus, une part importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

Ces différents leviers permettent à SMAvie BTP de limiter son risque de liquidité.

### III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMAvie BTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les CIPC doivent renseigner dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- qualification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres)
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMAvie BTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Le contrôleur interne permanent et conformité de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

### Risques majeurs

À fin 2023, aucun risque majeur opérationnel spécifique n'a été identifié comme pouvant impacter SMAvie BTP.

## III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### Risque cyber

D'un point de vue informatique, le risque cyber s'entend comme un risque d'attaque virale, de déni d'accès, de corruption de données ou encore d'acte de malveillance en relation duquel il est nécessaire de disposer d'une procédure opérationnelle dédiée.

Cette procédure permet d'identifier en amont d'une potentielle crise, non seulement les acteurs de la gestion de crise, leurs interlocuteurs mais également les étapes de cette gestion de crise. En complément de cette procédure, et face au constat de multiplication des attaques cyber, des actions préventives sont également mises en place (recherches de possibles vulnérabilités au sein de l'infrastructure, la réalisation de tests d'intrusion ou encore des actions de sensibilisation des utilisateurs).

En complément des dispositifs techniques mis en place, le Groupe SMABTP a entrepris une démarche d'identification des impacts opérationnels possibles ainsi que des dispositifs à mettre en oeuvre pour être en capacité de fonctionner en mode dégradé dans le cas où surviendrait une attaque cyber.

### Risques majeurs

En 2023, le risque cyber est considéré comme majeur compte tenu de la hausse significative du nombre d'attaques cyber.

### III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMAvie BTP évalue en permanence son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'Etat Français pour 18% du total des placements.

Les concentrations les plus significatives sur les émetteurs privés (hors Groupe) portent sur des établissements bancaires français : groupe BPCE pour 3,9% du total des placements, BNP pour 2,9%, La Poste pour 2,2%, et groupe Crédit Agricole pour 1,4%. Les plus fortes concentrations sur émetteur privé, hors établissement financier, porte sur EDF, Orange, Engie et Sanofi chacun autour de 1% du total des placements.

### III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

La principale technique d'atténuation des risques mise en œuvre par SMAvie BTP est la politique de revalorisation des contrats.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMAvie BTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMAvie BTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

Au cours de m'exercice 2023, SMAvie BTP n'a eu aucun engagement sur IFT.

Concernant la cession en réassurance de risques portés par les passifs, une étude quantitative est réalisée chaque année par la direction réassurance et international. Cette étude évalue la pertinence des seuils de rétention et taux de cession. Une cotation est également établie afin de proposer le taux de cotisation adapté et valider ou infirmer la proposition des réassureurs.

### III.10. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Des tests de résistance et de sensibilité ont été réalisés pour démontrer la résilience de SMAvie BTP en environnement dégradé. Le test de résistance prend en compte le choc de plusieurs facteurs de risques simultanément. Les tests de sensibilité correspondent à des situations où un unique facteur de risque est « choqué ». Les impacts en termes de risque (SCR) de ces scénarios dégradés sont présentés ci-dessous.

Dans le cas de SMAvie BTP, des scénarios de chocs « financiers » (ou test de résistance) sont réalisés. Ces chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions de marché (évolution des actions, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, de l'immobilier, de l'inflation, etc...).

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité de SMAvie BTP à maintenir des niveaux importants de couverture du SCR, y compris en cas de choc. Ces derniers prennent en compte la dégradation d'un unique facteur de risque.

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de « baisse des taux » qui génère une diminution de la valeur économique des fonds propres une baisse du capital de solvabilité requis : au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 62 points en moyenne sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

Le test de résistance « hausse des taux », défini également ci-dessus, génère lui aussi une diminution de la valeur économique des placements. La hausse des taux d'intérêts se traduit par une baisse des fonds propres économiques et par un maintien du SCR. Au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de 24 points en moyenne par rapport au scénario de référence.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur plusieurs facteurs de risque (actions, immobilier, taux, crédit et participations). Les résultats observés varient en fonction du risque. L'intensité du choc exprime la sensibilité de la société au facteur de risque étudié. On observe ainsi une baisse maximale du ratio de couverture de l'ordre de 45 points sur l'ensemble des tests de sensibilité réalisés par rapport à la situation initiale.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs de SMAvie BTP au 31/12/2023 :

SMAvie BTP au 31/12/23 (en M EUROS)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
<b>Actifs incorporels</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>-100%</b>
<b>Immeubles d'exploitation</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>7%</b>
<b>Placements</b>	<b>7 291</b>	<b>7 056</b>	<b>3%</b>
<i>Immobilier</i>	5	3	67%
<i>Participations</i>	1 155	1 040	11%
<i>Actions</i>	599	469	28%
<i>Obligations</i>	4 078	4 215	-3%
<i>Fonds Investissement</i>	1 085	985	10%
<i>Dépôts</i>	369	344	7%
<b>Placements en représentation des contrats en UC</b>	<b>879</b>	<b>879</b>	<b>0%</b>
<b>Prêts et avances sur police</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>0%</b>
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>0%</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0%</b>
<b>Créances et autres</b>	<b>91</b>	<b>75</b>	<b>15%</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 499</b>	<b>8 250</b>	<b>3%</b>

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### Placements

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (5 762 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (5 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (1 155 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMAvie BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Dépôts (369 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Placements en représentation des contrats en UC (879 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

**Autres postes de l'actif**

- Actifs incorporels (0 M€)

Ce poste est valorisé à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Immeubles d'exploitation (32 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

- Prêts et avances sur polices (125 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (145 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

**Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers**

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

### Activité Vie

Provisions techniques au 31/12/2023 (Montants en M€)	Assurances avec PB	Unités de compte		Réassurance acceptée	Total Activité Vie
		Contrats sans O&G	Contrats avec O&G		
Meilleure estimation brute	5 479	-	819	706	7 005
Marge de risque	40	-	6	5	52
<b>Total des provisions techniques brutes</b>	<b>5 520</b>	<b>-</b>	<b>825</b>	<b>712</b>	<b>7 057</b>
Provisions techniques cédées après ajustements liés aux pertes probables	-	-	-	-	-
Impact du retraitement de la provision pour participation aux bénéfices	-81			-2	-83
Impact de la transitoire sur les provisions techniques	-144	-	-	-15	-159
<b>Total des provisions techniques nettes de réassurance</b>	<b>5 295</b>	<b>-</b>	<b>825</b>	<b>695</b>	<b>6 815</b>

O&G : Options et garanties détenues dans le contrat d'assurance

PB : participation aux bénéfices

### Activité Vie - hors réassurance acceptée (excepté produits d'épargne et contrats définis par le régime L.441)

Sur ce périmètre, SMAvie BTP bénéficie de la mesure transitoire sur les provisions techniques selon l'accord accordé par l'ACPR en décembre 2015.

Depuis le 31/12/2019, SMAvie BTP bénéficie également de l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie. Cet arrêté permet aux assureurs d'améliorer leur ratio de couverture Solvabilité 2 en considérant dorénavant au numérateur les stocks de participation aux bénéfices de l'arrêté de chaque exercice.

L'impact de ces mesures est détaillé dans la rubrique « Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers ».

#### Primes projetées

Les seules primes projetées correspondent aux versements programmés. Les contrats concernés par ces versements correspondent aux produits reposant sur un plan de financement (contrats collectifs et individuels de retraite : article 83, PERIN, PERCOL, PERP, Madelin, régime L. 441) ainsi que les contrats d'épargne individuelle pour lesquels les assurés ont opté pour des versements programmés.

#### Projection des frais

Pour projeter ses coûts SMAvie BTP a fait le choix d'une approche par coût unitaire. Ainsi, pour un contrat donné, des coûts d'acquisition, de gestion, administratifs et financiers, et de sinistres lui sont attribués et sont utilisés lorsque que le contrat est souscrit, pendant qu'il est en cours, ou lors de sa sortie définitive du portefeuille (rachat total, décès, etc.). L'ensemble des coûts est donc variable, croît au rythme de l'inflation et décroît au rythme du nombre de contrats sortis.

Ces coûts unitaires ont été définis par produit. Pour les calculs du pilier 1, aucun coût d'acquisition n'est retenu compte tenu de l'hypothèse de calcul selon laquelle aucun nouveau contrat n'est souscrit.

#### *Modélisation des rachats structurels*

Les rachats structurels correspondent à la part des rachats que l'on constate sans que la cause ne soit imputable à une opportunité d'arbitrage. Ils concernent les contrats d'épargne. Deux approches ont été retenues en fonction des caractéristiques des contrats concernés :

- lois de rachats structurels par âge : cette démarche a été retenue pour des contrats fermés à la souscription depuis de nombreuses années et dont l'ancienneté et la fiscalité n'ont plus d'impact sur le choix du rachat ;
- lois de rachats par ancienneté fiscale : cette démarche a été retenue pour l'ensemble des contrats d'épargne commercialisés.

Pour les deux approches, les lois de rachats correspondent à des lois d'expérience établies sur les observations passées de chaque portefeuille étudié.

Pour les contrats d'épargne retraite, des lois de transferts ont également été retenues.

#### *Modélisation des rachats conjoncturels*

Les rachats conjoncturels sont directement liés à des opportunités d'arbitrage consécutives d'une politique de revalorisation plus défavorable que les pratiques de marché.

Les différentes observations ne permettent pas de tirer de conclusion sur une loi de rachats conjoncturels spécifique à SMAvie BTP.

SMAvie BTP retient donc la loi de rachats conjoncturels proposée par l'ACPR avec le calibrage « plafond min » proposée par cette loi de rachat.

La justification de l'utilisation des coefficients minimum s'appuie sur :

- des observations qui révèlent historiquement des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché ;
- le fait que les assurés sont également sociétaires et participent donc à la gouvernance de SMAvie BTP et donc valident la politique de revalorisation ;
- une politique Qualité mesurée par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction qui contribue à une sensibilité moindre aux rachats conjoncturels.

#### *Modélisation des décès*

La modélisation des décès repose sur les tables réglementaires. Les faibles volumes observés ne permettent pas de retenir des tables d'expérience.

#### *Mécanisme de détermination du taux cible pour la participation aux bénéfices*

Le taux cible est déterminé par la politique de revalorisation décrite dans le plan complet des futures décisions de gestion validé par le conseil d'administration. Ce taux tient compte du montant des produits financiers et des éventuelles reprises réglementaires de provision pour participation aux bénéfices (PPB).

Pour les contrats définis par le régime L.441, la revalorisation est guidée par le suivi du ratio  $(PTS+PMVL)/PMT$  (Provision Technique Spéciale+PlusouMoinsValueLatente)/Provision Mathématique Théorique). Ainsi la revalorisation peut être déclenchée lorsque ce ratio est supérieur à 110 %.

#### *Modélisation des arbitrages*

Seules sont modélisées les options d'arbitrage dont les règles et les critères de répartition entre support sont communs à l'ensemble des contrats ayant souscrit cette option. Il s'agit des arbitrages dont l'objectif est une sécurisation de l'épargne reposant sur des grilles d'évolution en fonction de l'âge.

### *Horizon de projection*

L'horizon de projection retenu est de 80 ans. En fin de projection, l'écart positif entre la valeur de marché du portefeuille et les provisions mathématiques augmentées de la PPB non distribuée est ajouté au Best Estimate.

Actualisation :

SMAvie BTP bénéficie de l'utilisation de la correction pour volatilité.

### **Activité Vie – réassurance acceptée (Hors produits d'épargne)**

#### *Rappel du contexte*

Le BE des contrats de la ligne d'activité Réassurance acceptée correspond au BE des garanties décès (rente de conjoint, rente éducation, capital décès, maintien de la garantie décès des incapables et des invalides, maintien de la garantie décès des assurés en perte d'emploi).

SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaires. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

#### *Hypothèses*

- pour les rentes d'éducation et de conjoint, SMAvie BTP utilise la table réglementaire TGF05/TGH05, pour les rentes d'éducation des Etam et Ouvrier, SMAvie BTP utilise une table d'expérience prenant en compte la probabilité de poursuite d'études ;
- pour le maintien des garanties décès des incapables, SMAvie BTP utilise la table du BCAC de maintien des garanties décès en incapacité ;
- pour le maintien des garanties décès des invalides, SMAvie BTP utilise la table du BCAC de maintien des garanties décès en invalidité ;
- les flux de prestations sont projetés jusqu'à l'extinction du portefeuille.

#### *Revalorisation des prestations*

Une nouvelle politique de revalorisation a été mise en place. Elle s'appuie sur 3 critères :

- Le taux de couverture du SCR atteint à la date d'arrêt, Il conditionne la règle de revalorisation appliquée à chaque horizon.
- Le taux de revalorisation est calculé pour chaque exercice comptable futur selon le critère d'environnement de taux bas et de la masse financière disponible.
- L'équilibre des régimes.

Ainsi pour les passifs soumis à revalorisation, la revalorisation retenue dans le calcul des Best Estimate (BE) est déterminée en cohérence avec la politique de revalorisation mise en œuvre ces dernières années par les partenaires.

Selon la nature des engagements, elle s'appuie généralement sur l'inflation annuelle.

#### *Actualisation*

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2022. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

#### *Méthodologie*

Les flux de prestations des rentes éducation et rentes de conjoint sont projetés sur la base de toutes les rentes en cours de service à la date de l'arrêt. Les flux annuels sont obtenus tête par tête en multipliant les probabilités de survie (en fonction de l'âge) des adhérents par le montant de la prestation servie. L'horizon des rentes est donné par la durée résiduelle de celles-ci (jusqu'à la liquidation totale des prestations).

Les flux de prestations relatifs au maintien des garanties décès des incapables et des invalides sont projetés sur la base de rentes en cours de service à la date de l'arrêt. Les flux annuels sont obtenus tête par tête en multipliant les probabilités de survie en incapacité ou invalidité des adhérents par le montant du capital constitutif moyen en cas de décès.

Les flux de prestations relatifs au maintien des garanties décès des chômeurs sont projetés sur la base d'un nombre moyen de chômeurs à la date d'arrêt, de la fréquence de décès des participants et du capital constitutif moyen des décès. Les calculs des flux de provisions pour sinistres à payer sont déterminés à partir de méthodes déterministes qui dépendent de la garantie considérée. Le BE correspond à la valeur actualisée des flux définis ci-dessus.

#### Calcul de la marge de risque

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée au prorata des BE futurs et du SCR net global calculé en date de situation sans prise en compte du risque de marché.

#### Activité Santé – similaire à la Vie / Réassurance acceptée

Provisions techniques (Montants en M€)	Assurance santé similaire à la Vie (Assurance directe et réassurance acceptée)	Total Santé similaire à la Vie
Meilleure estimation brute	10,1	10,1
Marge de risque	0,1	0,1
<b>Total des provisions techniques brutes</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>
Provisions techniques cédées après ajustement lié aux pertes probables	-	-
<b>Total des provisions techniques nettes de réassurance</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>

#### Rappel du contexte

Le BE des contrats de la ligne d'activité Santé similaire à la Vie, correspond aux BE des garanties d'invalidité (rentes en cours de service uniquement). Les provisions d'invalidité en attente et les Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) d'invalidité sont traitées en Santé non similaire à la Vie.

Pour la réassurance acceptée, SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

L'hypothèse de revalorisation des rentes d'invalidité est identique à celle des prestations en cas de rentes de conjoint ou éducation.

#### Hypothèses pour la garantie d'invalidité

- SMAvie BTP utilise la table de maintien en invalidité réglementaire du BCAC en assurance directe et la table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP projette les flux de prestations en invalidité jusqu'à l'extinction du portefeuille.

#### Actualisation pour les garanties invalidité

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

#### *Méthodologie pour les garanties invalidité*

Les flux de prestations en invalidité sont projetés sur la base de tous les sinistres ouverts à la date de l'arrêt. Les flux sont obtenus en multipliant la probabilité de maintien en invalidité par le montant de prestation.

La probabilité de maintien en invalidité dépend de :

- l'âge de l'adhérent ;
- l'ancienneté en invalidité de l'adhérent ;
- son année de naissance pour le décalage d'âge de la retraite.

Le BE « Invalidité » correspond à la quote-part SMAvie BTP dans les flux actualisés définis ci-dessus.

#### **Activité Santé – non similaire à la Vie / Réassurance acceptée**

Provisions techniques (Montants en M€)	Assurance directe et réassurance acceptée		Total des engagements non-Vie
	Frais de soins	Perte de revenus	
Meilleure estimation brute	27,1	43,3	70,5
Marge de risque	0,2	0,3	0,5
<b>Total des provisions techniques brutes</b>	<b>27,3</b>	<b>43,6</b>	<b>71,0</b>
Provisions techniques cédées après ajustement lié aux pertes probables	-	-	-
<b>Total des provisions techniques nettes de réassurance</b>	<b>27,3</b>	<b>43,6</b>	<b>71,0</b>

#### *Rappel du contexte*

Le BE du module Santé non similaire à la Vie, correspond aux BE des garanties d'incapacité, d'invalidité potentielle, de maintien des garanties incapacité et invalidité pour les chômeurs ainsi que des garanties liées aux frais médicaux.

Pour la réassurance acceptée, SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

L'hypothèse de revalorisation des rentes d'incapacité est identique à celle des prestations en cas de rentes de conjoint ou éducation.

#### *Hypothèses pour les garanties incapacité et invalidité potentielle*

- SMAvie BTP utilise la table de maintien en incapacité réglementaire du BCAC en assurance directe et table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP utilise la table de passage d'incapacité en invalidité du BCAC en assurance directe et table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP projette les flux de prestations en invalidité jusqu'à l'extinction du portefeuille.

#### *Actualisation*

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

#### *Méthodologie pour les garanties incapacité et invalidité potentielle*

Les flux de prestations en incapacité sont projetés sur la base de tous les sinistres ouverts à la date de l'arrêt sur un horizon maximum de 36 mois. Les flux mensuels de prestation sont obtenus en multipliant la probabilité de maintien en incapacité par le montant de prestation mensuel.

Les flux de prestation d'invalidité potentielle sont projetés sur la base de tous les sinistres en incapacité ouverts à la date de l'arrêt. L'engagement de l'assureur au titre de l'invalidité potentielle correspond au passage éventuel de l'Incapacité à l'Invalidité avant le 36ème mois d'Incapacité. Le pas de calcul est annuel.

Les flux de passif des sinistres non connus en incapacité et en invalidité sont estimés à partir de méthodes statistiques déterministes du type Chain-Ladder.

Le BE correspond au produit de la quote-part SMAvie BTP relative à chaque garantie par les flux actualisés selon les hypothèses définies ci-dessus.

#### *Calcul de la marge de risque*

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée au prorata des BE futurs et du SCR net global calculé en date de situation sans prise en compte du risque de marché.

#### **Incertitude liée à la valeur des provisions techniques**

SMAvie BTP, de manière prudente, retient une loi de rachats conjoncturels pour valoriser ses Best Estimate, alors qu'aucun élément historique ne lui permet de conclure de manière statistique à un comportement conjoncturel dépendant d'un écart entre le taux de revalorisation et les pratiques de marché.

Par ailleurs, SMAvie BTP, compte tenu de la taille de ses portefeuilles, retient les tables de mortalité réglementaires pour simuler l'écoulement des flux de prestations décès.

Enfin, seules les options d'arbitrages avec des règles et critères de répartition entre supports communs à l'ensemble des contrats sont modélisées.

Ces hypothèses donnent une robustesse significative à la valeur des provisions techniques.

#### **Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers**

Le tableau suivant permet de distinguer de manière plus détaillée les écarts entre les valorisations des provisions techniques à des fins de solvabilité 2 et celles représentées dans les états financiers, au 31 décembre 2023.

Provisions techniques (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Provisions techniques (similaire à la non-Vie)	71	79	-8
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	10	9	1
Provisions techniques Vie (hors UC)	5 990	6 487	-497
Provisions techniques UC	825	878	-53
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>6 896</b>	<b>7 454</b>	<b>-558</b>

En effet, le niveau des taux est le principal facteur qui impacte directement les contrats en euros avec pour conséquence une valorisation S2 inférieure aux comptes sociaux.

- sur la plupart de ces périmètres, l'agrément de la mesure transitoire sur les provisions techniques permet à SMAvie BTP de participer également à une valorisation de ses provisions à des fins de solvabilité2 inférieure à celle de ses comptes sociaux;
- le retraitement de la provision pour participation aux bénéfices permet également de diminuer les provisions techniques solvabilité 2 conformément à l'arrêt du 24/12/2019 relatif aux fonds

excédentaires en assurance vie et participe ainsi à la réduction de l'écart avec les provisions des comptes sociaux.

- la part de provision d'égalisation ou des provisions de risque global qui n'appartiennent pas contractuellement aux assurés figure dans la réserve de réconciliation pour les données chiffrées S2.

Au 31/12/2023, SMAvie BTP a amorti 8/16<sup>ème</sup> du montant de la mesure transitoire sur les provisions techniques et bénéficie donc d'un montant d'ajustement de 159 M€ avant prise en compte de l'impôt différé passif. Ce montant se répartit entre :

- meilleure estimation des provisions techniques pour 144 M€ ;
- marge pour risque pour 15 M€.

Montants en M€	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Provisions techniques Brutes	6 717	6 896	3%
<i>Meilleure Estimation (BE) sans transitoire PM</i>	<i>6 842</i>	<i>7 003</i>	<i>2%</i>
<i>Impact de la transitoire PM sur le BE</i>	<i>-162</i>	<i>-144</i>	<i>-11%</i>
<i>Marge de risque (RM) sans transitoire PM</i>	<i>53</i>	<i>52</i>	<i>-2%</i>
<i>Impact de la transitoire PM sur la RM</i>	<i>-17</i>	<i>-15</i>	<i>-11%</i>
Impôts différés	167	156	-7%
Autres passifs (dettes, divers)	70	83	18%
<b>Total des engagements</b>	<b>6 954</b>	<b>7 135</b>	<b>3%</b>

Le Best Estimate avant transitoire augmente de 161 M€. Cette hausse s'explique par les effets suivants :

- nouveaux engagements de l'année, hors versements programmés intégrés dans le BE d'ouverture ;
- sortis de l'année des engagements ;
- modification des conditions de marché, des hypothèses comportementales.

#### Effets de l'annulation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, le SCR et les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Provisions techniques	7 053	7 089	-36
Fonds propres économiques	1 247	1 221	+27
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 247	1 221	+27
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	605	616	-11
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	642	605	+37
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>206%</b>	<b>198%</b>	<b>+8 pts</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 247	1 221	+27
Minimum de capital requis	151	154	-3
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 096	1 067	+29
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>825%</b>	<b>793%</b>	<b>+32 pts</b>

A noter que les résultats présentés dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Au 31/12/2023, la correction pour volatilité a un impact de 8 point sur le ratio de couverture du SCR de SMAvie BTP (avant prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques). Il apparaît que sans l'utilisation de la correction pour volatilité SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

#### Effets de la non application de la mesure transitoire sur les provisions techniques sur les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Provisions techniques	6 896	7 053	-157
Fonds propres économiques	1 364	1 247	+116
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 364	1 247	+116
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	606	605	1
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	758	642	+116
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>225%</b>	<b>206%</b>	<b>+19 pts</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 364	1 247	+116
Minimum de capital requis	151	151	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 213	1 096	+116
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>901%</b>	<b>825%</b>	<b>+76 pts</b>

\*Avec transitoire PT correspondant à la mesure transitoire sur les provisions techniques

L'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques permet à SMAvie BTP d'améliorer son ratio de couverture. Toutefois, il apparaît que sans l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

#### Effets de la non application du retraitement de la participation aux bénéfiques (PPB) sur les provisions techniques sur les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec retraitement de la PPB	Sans retraitement de la PPB	Impact du retraitement de la PPB
Provisions techniques	6 896	6 979	-83
Fonds propres économiques	1 364	1 281	+83
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 364	1 281	+83
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	606	605	1
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	758	676	+82
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>225%</b>	<b>212%</b>	<b>+13 pts</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 364	1 281	+83
Minimum de capital requis	151	151	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 213	1 130	+83
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>901%</b>	<b>847%</b>	<b>+53 pts</b>

Le retraitement de la provision pour participation aux bénéficiaires permet également de diminuer les provisions techniques solvabilité 2 conformément à l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie.

Toutefois, il apparaît que sans l'utilisation de cette disposition SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

### IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Actif en M€ au 31/12/2023	Valorisation Solvabilité II
Créances nées d'opérations d'assurance	91
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	33
<b>Total des autres actifs</b>	<b>124</b>

Passif en M€ au 31/12/2023	Valorisation Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	1
Provision pour retraite et autres avantages	2
Impôts différés passifs	156
Dettes nées d'opérations d'assurance	42
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	37
<b>Total des autres passifs</b>	<b>238</b>

Les principaux postes des autres actifs se composent notamment des primes acquises non émises (PANE) directes pour 46 M€, des PANE sur cédantes pour 16 M€, des créances liées au traité Stop Loss et aux BE de commissions pour 16 M€, de créances sur assurés ou intermédiaires pour 13 M€, de créances sur l'Etat pour 8 M€ et des comptes courants intragroupes pour 18 M€. Les principaux postes des autres passifs se composent de comptes de régularisation pour 5 M€ et de différents types de dettes :

- dettes envers les assurés et les intermédiaires pour 7 M€ ;
- dettes envers les cédantes pour 30 M€ ;
- dettes envers le personnel pour 8 M€ ;
- dettes envers l'Etat pour 20 M€.

À l'exception des impôts différés, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux. Les créances liées au stop loss et les BE de commissions n'apparaissent que dans le bilan prudentiel S2, pas dans le bilan social.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 156 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

#### Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers :

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, des provisions autres que les provisions techniques, des dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à

l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en Hors Bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan.

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1. FONDS PROPRES

SMAvie BTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

La gestion du capital a pour objectif de piloter les fonds propres de la société permettant à SMAvie BTP de :

- disposer à tout instant d'un montant de fonds propres suffisant pour couvrir les besoins réglementaires (SCR et MCR) avec un surplus de capitaux approprié (conformément à la convention d'affiliation SGAM notamment voir ci-dessous) ;
- disposer des capitaux de la meilleure qualité possible ;
- optimiser le montant des fonds propres.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMAvie BTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMAvie BTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMAvie BTP sont pour l'ensemble classés en « Tier 1 » (fonds propres économiques de niveau 1).

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la structure des fonds propres est la suivante :

Fonds propres économiques (M€)	2022	2023
Fonds propres sociaux	706	716
Réserve de réconciliation	546	530
Fonds propres économiques sans mesure transitoire PM	1 252	1 246
Mesure transitoire PM	131	118
<b>Fonds propres économiques yc mesure transitoire PM</b>	<b>1 383</b>	<b>1 364</b>

Le montant des fonds propres solvabilité 2 est stable sur l'année 2023. Ce maintien est le résultat de plusieurs évènements :

- la baisse des taux d'intérêt ;
- la hausse des indices actions ;
- une diminution de l'effet de la mesure transitoire PM sur la période du fait de son amortissement de 20 M€ chaque année.

Les fonds propres de SMAvie BTP sont constitués exclusivement de fonds propres Tier 1. Il s'agit de la meilleure qualité de fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis :

Eléments éligibles (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques	1 364	1 364	-	-
Eléments éligibles à la couverture du SCR	1 364	1 364	-	-
Eléments éligibles à la couverture du MCR	1 364	1 364	-	-

### Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculés selon les normes comptables françaises sont relatives :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs, à laquelle s’ajoute la marge de risque ;
- et à l’impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions pour retraites des salariés et aux produits dérivés.

Au 31 décembre 2023, la réconciliation des fonds propres exprimés en normes sociales avec ceux exprimés en respect des principes de valorisation des données chiffrées Solvabilité 2 est la suivante :

<b>Fonds propres sociaux (en M€)</b>	<b>716</b>
Incorporation des plus-values latentes	+236
Retraitement des provisions techniques nettes de réassurance	+369
Retraitement transitoire PM	+159
Impact PPB/fonds propres excédentaires	+83
Prise en compte de la marge pour risque RM	-52
Retraitement des autres actifs / passifs	+10
Impôts différés de base	-116
Impôts différés sur transitoire PM	-41
<b>Fonds propres économiques (en M€)</b>	<b>1 364</b>

## V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMAvie BTP au 31 décembre 2023 s’élève à 606 millions d’euros contre 513 millions d’euros au 31 décembre 2022. La hausse du SCR entre 2022 et 2023 s’explique essentiellement par deux effets :

- 1- la hausse du SCR de marché de 90 M€ (avant considération de l’effet réducteur de la diversification et de l’absorption des pertes par les impôts différés) s’explique principalement par :
  - une hausse du SCR actions suite à la hausse de la valeur de marché des actions ;
  - une hausse du SCR immobilier suite à des reclassements d’actifs ;
  - une hausse du SCR de crédit suite à la hausse de l’exposition liée à des achats d’obligations.
- 2- La baisse de la capacité d’absorption par les impôts différés suite à la baisse de la courbe des taux d’intérêt de référence EIOPA.

Le capital minimum requis (MCR) de SMAvie BTP au 31 décembre 2023 s'élève à 151 M€ contre 128 M€ au 31 décembre 2022.

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2023 illustre l'importance du SCR marché dans le profil de risque de la compagnie pesant pour 93 % dans le SCR de base y compris SCR opérationnel et avant prise en compte de l'ajustement pour impôts différés.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Capital de solvabilité requis	En M€
SCR Marché	671
SCR Contrepartie	12
SCR Souscription non-Vie	0
SCR Souscription Santé	41
SCR Souscription Vie	15
effet diversification	-49
<b>Basic SCR net</b>	<b>689</b>
SCR Opérationnel	32
ajustement pour impôts différés	-116
<b>SCR</b>	<b>606</b>

#### Données utilisées pour calculer le MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du MCR.

Cette formule de calcul du MCR intègre des bornes (valeur plancher égal à 25 % du SCR et valeur plafond égale à 45 % du SCR). De plus, un plancher absolu est également défini dont la valeur dépend du type d'activité de la société, pour SMAvie BTP il correspond à 6,2 M€.

Au 31/12/2023, et conformément à la réglementation, le MCR pour SMAvie BTP est égal à 151 M€.

# ANNEXES

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN-ACTIF .....	73
S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN - PASSIFS .....	53
S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON-VIE) .....	54
S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE) .....	55
S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (NON-VIE) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (VIE)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE) .....	56
S.17.01.02 - TP-E1Q - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE ET SANTE NON-SLT (NON SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE) .....	57
S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - SINISTRES PAYES BRUTS (NON CUMULES).....	58
S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISEES.....	59
S.22.01.01.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES .....	60
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE .....	61
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES .....	61
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES .....	61
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES .....	62
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD .....	63
S.28.02.01 - MCR-B4B - 01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE .....	64
S.28.02.01 - MCR-B4B - 02 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE .....	65
S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE .....	66

## S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN-ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	31 579
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	7 290 613
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	4 700
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 155 389
Actions	599 400
Actions - cotées	599 372
Actions - non cotées	28
Obligations	4 077 927
Obligations d'État	1 296 402
Obligations d'entreprise	2 778 783
Titres structurés	2 199
Titres garantis	543
Organismes de placement collectif	1 085 079
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	368 118
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	879 235
Prêts et prêts hypothécaires	125 332
Avances sur police	8 114
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	117 218
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	26 966
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	90 935
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	30 533
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 642
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 495 835</b>

## S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN – PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	70 997
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	70 997
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	70 478
Marge de risque	519
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	5 999 753
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	10 214
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	10 139
Marge de risque	75
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 989 539
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	5 959 419
Marge de risque	30 120
Provisions techniques UC et indexés	825 065
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	819 032
Marge de risque	6 033
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	1 047
Provisions pour retraite	1 971
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	156 281
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	39 392
Dettes nées d'opérations de réassurance	258
Autres dettes (hors assurance)	37 164
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
<b>Total du passif</b>	<b>7 131 928</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>1 363 907</b>

## S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON-VIE)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Primes émises			
Brut - Assurance directe	76 946 360	11 713 057	88 659 417
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35 653 483	1 496 938	37 150 422
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		239 244	239 245
Net	112 599 843	12 970 751	125 570 594
Primes acquises			
Brut - Assurance directe	76 943 105	11 699 268	88 642 373
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35 653 483	1 496 938	37 150 422
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		239 244	239 245
Net	112 596 588	12 956 962	125 553 550
Charge des sinistres			
Brut - Assurance directe	70 230 968	13 620 641	83 851 609
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	31 173 845	3 117 028	34 290 873
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs			
Net	101 404 813	16 737 669	118 142 482
Dépenses engagées	20 025 823	4 810 324	24 836 147
Solde - autres charges/produits techniques			-6 853 972
<b>Total des dépenses techniques</b>			<b>17 982 175 €</b>

### S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Rentes Non-Vie liées à l'assurance Santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises							
Brut	65 957	295 758 404	103 614 010	7 382 705	2 005 584	32 398 199	441 224 858
Part des réassureurs	39 503	670 946					710 450
Net	26 454	295 087 458	103 614 010	7 382 705	2 005 584	32 398 199	440 514 408
Primes acquises							
Brut	65 957	295 758 404	103 614 010	7 378 221	2 005 584	32 398 199	441 220 375
Part des réassureurs	39 503	670 946					710 450
Net	26 454	295 087 458	103 614 010	7 378 221	2 005 584	32 398 199	440 509 925
Charge des sinistres							
Brut	1 909	432 016 104	37 461 836	474 578	1 252 236	56 679 382	527 886 044
Part des réassureurs		-600 806					-600 806
Net	1 909	432 616 910	37 461 836	474 578	1 252 236	56 679 382	528 486 850
Dépenses engagées	7 635	76 511 137	16 726 226	572 384	1 066 634	7 239 857	102 123 872
Solde - autres charges/produits techniques							88 250 558
Total des dépenses techniques							190 374 430
Montant total des restitutions	0	235 491 457	28 249 081	0	0	11 496 010	275 236 549

## S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	5 398 661			819 032	704 504	6 922 197	3 338	6 801	10 139
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	5 398 661			819 032	704 504	6 922 197	3 338	6 801	10 139
<b>Marge de risque</b>	40 362	6 033			5 204	51 599	25	50	75
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>5 295 066</b>	<b>825 065</b>			<b>694 474</b>	<b>6 814 604</b>	<b>3 362</b>	<b>6 852</b>	<b>10 214</b>

### S.17.01.02 - TP-E1Q - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE ET SANTE NON-SLT (NON SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme un tout			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
<b>Meilleure estimation</b>			
<b>Provisions pour primes</b>			
Brut	-2 446	214	-2 232
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-2 446	214	-2 232
Provisions pour sinistres			
Brut	29 594	43 116	72 710
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	29 594	43 116	72 710
Total meilleure estimation - brut	27 148	43 330	70 478
Total meilleure estimation - net	27 148	43 330	70 478
<b>Marge de risque</b>	200	319	519
<b>Provisions techniques - Total</b>	27 348	43 649	70 997
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total			
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total</b>	<b>27 348</b>	<b>43 649</b>	<b>70 997</b>

### S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - SINISTRES PAYES BRUTS (NON CUMULES)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus			
Années Précédentes														
2014				-27	4	1	1	1	1	1			0	-18
2015			204	54	7	2	2	0	0				0	269
2016		2 349	233	52	10	3	1	-1					-1	2 647
2017	23 461	2 597	238	74	7	4	2						1	26 383
2018	30 852	6 808	1 039	339	90	3							3	39 131
2019	33 695	7 057	1 130	327	21								21	42 230
2020	36 278	8 830	1 073	74									74	46 255
2021	57 092	12 112	1 325										1 325	70 529
2022	74 605	17 419											17 419	92 024
2023	83 765												83 765	83 765
<b>Total</b>													<b>102 607</b>	<b>403 214</b>

**S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISEES**

	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus	Fin d'année (données actualisées)
Années Précédentes												
2014				647	500	400	346					
2015			1 357	684	506	424						
2016		2 936	1 511	673	534							
2017	6 240	2 994	1 436	763	416							
2018	10 902	2 957	1 678	390	375							
2019	14 045	3 155	868	372	980							866
2020	20 793	6 772	831									
2021	31 828	6 709	466									402
2022	49 435	6 541										6 165
2023	73 405											65 277
<b>Total</b>												<b>72 710</b>

## S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<b>Provisions techniques</b>	6 895 815	157 038		36 181	
<b>Fonds propres de base</b>	1 363 907	-116 475		-26 836	
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	1 363 907	-116 475		-26 836	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	605 571	637		10 095	
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	1 363 907	-116 475		-26 836	
<b>Minimum de capital requis</b>	151 393	0		2 524	

### S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	122 000	122 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	82 736	82 736			
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	1 159 171	1 159 171			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					

### S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	1 363 907	1 363 907			

### S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 363 907	1 363 907			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 363 907	1 363 907			

## S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	1 363 907	1 363 907			
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	1 363 907	1 363 907			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	605 571				
<b>Minimum de capital requis</b>	151 393				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	2,25				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	9,01				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	1 363 907				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	204 736				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	1 159 171				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	107369				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	107 369				

### S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

	Capital de solvabilité requis net
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Risque de marché	1 158 338
Risque de défaut de la contrepartie	12 054
Risque de souscription en vie	492 234
Risque de souscription en santé	40 553
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	-319 496
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	1 383 682
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	31 665
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-694 249
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-115 527
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	605 571
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	605 571
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

**S.28.02.01 - MCR-B4B - 01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE**

	Eléments du MCR		Informations sous jacentes			
	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	13 344	0				
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			27 148	112 600		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			43 330	12 938		

**S.28.02.01 - MCR-B4B - 02 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE**

	Eléments du MCR		Informations sous jacentes			
	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		121 426				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties					4 564 701	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures					1 404 857	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte					819 032	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé					0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie						28 358 921

### S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Overall MCR calculation	Non-life activities	Life activities
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	134 770		
Capital de solvabilité requis	605 571		
Plafond du MCR	272 507		
Plancher du MCR	151 393		
MCR combiné	151 393		
Seuil plancher absolu du MCR	6 700		
<b>Minimum de capital requis</b>	151 393		
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire		13 344	121 426
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)		59 960	545 611
Plafond du montant notionnel du MCR		26 982	245 525
Plancher du montant notionnel du MCR		14 990	136 403
Montant notionnel du MCR combiné		14 990	136 403
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR		2 700	4 000
Montant notionnel du MCR		14 990	136 403

